



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sûreté de l'Etat

Question écrite n° 13297

Texte de la question

M. Léonce Deprez rappelle à M. le Premier ministre qu'il déclarait, antérieurement à sa prise de fonction, le 6 avril 1997, s'agissant du secret-défense, qu'il « faut en finir avec ce secret monarchique dans notre pays, quel que soit, d'ailleurs, le Président concerné », ajoutant : « Mettons la transparence, enfin, dans notre démocratie. » Il lui demande donc si la récente décision qu'il a prise à l'égard du secret-défense est bien conforme à sa déclaration du 6 avril 1997 : « Pas plus que l'abus de pouvoir n'est le pouvoir, le secret d'Etat ne se confond pas avec le sens de l'Etat. » On ne saurait mieux dire.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention de M. le Premier ministre sur sa position à l'égard du secret défense. Le Premier ministre a répondu favorablement aux demandes de levée du secret de la défense nationale qui lui ont été adressées par des magistrats. Désormais, comme l'engagement en avait été pris dans la déclaration de politique générale, la loi du 9 juillet 1998 constituant une commission consultative du secret de la défense nationale dispose que ces demandes seront soumises à l'avis d'une commission. Le Premier ministre prendra ensuite ses décisions, avec le souci de la transparence et du bon fonctionnement de l'institution judiciaire.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13297

Rubrique : Etat

Ministère interrogé : Premier Ministre

Ministère attributaire : Premier Ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 avril 1998, page 2180

Réponse publiée le : 28 septembre 1998, page 5276